

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation  
24/06/2021

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le vingt-quatre juin à vingt heures trente.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage  
25/06/2021

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 07  
Votants 07

**Absents excusés :** MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT ALEXIS.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Remplacement de six fenêtres et une porte du bâtiment scolaire de Berthouville**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour le remplacement de six fenêtres et d'une porte du bâtiment scolaire de Berthouville, à savoir :

Nom entreprise	Devis pour 6 fenêtres	Devis pour 1 porte
Entreprise RTM (Mr Rivoual)	17 352,00 euros HT 20 822, 40 euros TTC	2 622,30 euros HT 3 146,76 euros TTC
Entreprise Frédéric BANAS	17 330,94 euros HT 20 797,13 euros TTC	

Madame Le Maire rappelle que cette dépense a été prévue au Budget 2021 en section d'investissement au chapitre 21 à l'article 21312.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Pour le remplacement des 6 fenêtres, autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise Frédéric BANAS, devis N°210205 pour un montant de 17 330,94 euros HT soit 20 797,13 euros TTC ;
- Pour le remplacement d'une porte, autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise RTM (Mr Rivoual), devis N° 233 pour un montant de 2 622,30 euros HT soit 3 146,76 euros TTC.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le  
Le Maire